

## H O L L A N D E.

I. **L**es Députés de toutes les Provinces s'étant acquittés des complimens de condoléance qu'ils devoient à la Princesse d'Orange, Tutrice du jeune Stadhouder, & l'ayant reconnuë en qualité de Gouvernante-Générale jusqu'à la majorité de ce Prince, Mr. de Buteux, Président de l'assemblée des Etats Généraux de la part de la Province de Zélande, est allé lui annoncer » Que » Leurs Hautes Puissances avoient conféré au » Prince d'Orange Guillaume V. les charges » de Stadhouder Héréditaire & Capitaine Général du *Brabant Hollandois*, de la *Flandres-Hollandoise*, du Haut-Quartier de *Gueldres*, des trois Pays d'*Outremeuse*, ainsi-que des districts de *Wedde* & de *Westvoldingerland*, pour remplir ces Charges de la même manière qu'elles avoient été exercées pour le feu Stadhouder son père. » Il reçut de S. A. R. en qualité de Tutrice, le serment qu'elle prêta à cette occasion. Il annonça aussi à Madame la Princesse » Que les Etats Généraux avoient conféré au Prince Stadhouder-Héréditaire, le droit de pardon & de rémission dans l'étendue du ressort & de la juridiction du Conseil de *Brabant*, de celui de *Flandres* & de la Cour du Haut-Quartier de *Gueldres*, de même qu'à *Maëstricht*, dans l'étendue de son district, & dans le Comté de *Vroenhove*, avec le droit de créer les Magistrats de la Ville de *Boisleduc*; ces prérogatives devant être exercées par Son Alt. Royale jusqu'au tems de la majorité du Prince Stadhouder. »

II. Le 22. Novembre un Chambellan de la Princesse Régente notifia de sa part aux Etats Généraux,